



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 avril 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante et unième session**  
24 juin-12 juillet 2019  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Cambodge**

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.19-05712 (F) 150519 170519



\* 1 9 0 5 7 1 2 \*

Merci de recycler



## I. Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-deuxième session du 21 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019. L'Examen concernant le Cambodge a eu lieu à la 16<sup>e</sup> séance, le 30 janvier 2019. La délégation cambodgienne était dirigée par Keo Remy, Président du Comité cambodgien des droits de l'homme. À sa 18<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> février 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Cambodge.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant le Cambodge, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Sénégal, Pakistan et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Cambodge :
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/32/KHM/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/32/KHM/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/32/KHM/3 et Corr.1).
4. Une liste de questions, préparée à l'avance par l'Australie, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal au nom du Groupe des Amis sur l'application, l'établissement de rapports et le suivi nationaux, la Slovénie et la Suède, avait été transmise au Cambodge par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## II. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Le Cambodge était sorti d'un passé de violations flagrantes des droits de l'homme ; 2019 marquait le quarantième anniversaire de la libération, pour l'État, du régime de génocide de Pol Pot. En conséquence, le respect des droits de l'homme fondamentaux qui sont reconnus à tout citoyen représentait et demeurait la tâche primordiale du Gouvernement.
6. Le Cambodge, de pays sous-développé réduit à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire, était devenu un exportateur de produits alimentaires, l'une des économies les plus rapidement croissantes dans le monde, tout en obtenant des résultats marquants en matière de réduction de la pauvreté et d'amélioration des indicateurs sociaux. Des progrès notables avaient été accomplis pour atteindre les Objectifs de développement du Millénaire. Depuis 1990, le pays, qui avait réduit de plus de la moitié l'extrême pauvreté et la mortalité maternelle, était parvenu à généraliser ou presque le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, tout en progressant dans la lutte contre le VIH/SIDA. Avec un taux moyen de croissance de 7 % ces vingt dernières années, le Cambodge s'était transformé depuis 2016 en une économie à revenu intermédiaire. S'il continuait à maintenir le taux de croissance actuel, il pourrait, après 2025, sortir du groupe des pays les moins avancés.
7. Le Cambodge participait à un grand nombre de mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme, comme en témoignaient la présence continue de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et du HCDH, la participation de l'État à l'Examen périodique universel, ainsi que ses rapports aux organes conventionnels. Le Cambodge était partie à huit principaux instruments relatifs aux droits

de l'homme, qu'il avait ratifiés sans réserve. Il était le seul pays en Asie à accueillir un bureau local du HCDH.

8. En ce qui concernait le suivi des 162 recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Comité cambodgien des droits de l'homme, en qualité d'organisme gouvernemental, avait coopéré avec le HCDH pour compiler les recommandations et organiser des ateliers en vue de les diffuser auprès des ministères et des institutions gouvernementales compétents à des fins d'application. Le Comité, ayant également assuré un suivi avec les ministères, avait été tenu informé des résultats obtenus, qui avaient été inclus dans le rapport soumis par l'État dans le cadre du troisième cycle de l'Examen. Le Comité, en étroite consultation avec des institutions gouvernementales, des organisations de la société civile et le HCDH au Cambodge, avait mené à bien les travaux préparatoires de rédaction du rapport national.

9. L'élection au sixième mandat des députés de l'Assemblée nationale, le 29 juillet 2018, s'était déroulée d'une manière libre, équitable, pacifique et transparente. Au total, 20 partis politiques enregistrés étaient représentés à l'élection et 83,02 % des électeurs inscrits avaient, en votant, exprimé leur désir que le pays continue résolument sur la voie de la paix, la stabilité, la démocratie et l'état de droit.

10. Tout parti politique qui contrevenait à la loi s'exposait à une action en justice selon la procédure normale de tout État démocratique qui adhèrait au principe de la légalité et visait à renforcer la démocratie ainsi qu'à préserver la paix et la stabilité, fondements mêmes d'un développement socioéconomique durable à long terme.

11. L'application de la méthode de répartition des sièges, adoptée en 2014 et validée alors par l'opposition, avait permis au Parti populaire cambodgien de gagner, avec 76,78 % des suffrages exprimés, les 125 sièges du Parlement. Le Gouvernement avait, néanmoins, établi un mécanisme de consultation participative incluant tous les partis politiques, appelé le Conseil consultatif suprême, afin d'obtenir des éléments qui favorisent l'édification du pays. Le Conseil offrait une tribune de consultation publique destinée à l'élaboration et l'application de lois et de politiques, ainsi qu'une structure d'équilibre des pouvoirs avec le Gouvernement.

12. Le Gouvernement avait également invité le pouvoir judiciaire, en tant qu'organe indépendant, à accélérer la procédure concernant des chefs et des militants syndicaux qui faisaient l'objet de poursuites ou avaient été accusés selon la procédure judiciaire en vigueur, afin de préserver leurs droits garantis par la Constitution.

13. Le Gouvernement avait également favorisé un véritable partenariat avec des organisations de la société civile dans tous les aspects du développement social. Il venait de former, sous l'égide du Ministère de l'intérieur, un groupe de travail chargé de consulter périodiquement la société civile. Des centaines d'organisations, sans discrimination, avaient participé à la deuxième réunion des partenariats entre le Gouvernement et des organisations de la société civile, tenue le 17 janvier 2019 ; des débats constructifs avaient suscité différentes mesures concrètes propres à faciliter les activités de ces organisations. Le Ministère des affaires étrangères avait organisé, le 29 janvier 2019, une tribune consultative avec des organisations non gouvernementales étrangères et internationales. Ce dispositif ouvert et participatif visait à mieux faire comprendre les questions relatives à l'application de la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres lois liées aux organisations de la société civile.

14. À l'égard des droits du travail et des droits syndicaux, le Gouvernement avait créé un comité national chargé d'examiner les conventions collectives que le Cambodge avait ratifiées et de consulter les parties prenantes et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

15. En janvier 2019, le salaire minimum pour les travailleurs des secteurs du textile, de l'habillement et de la chaussure avait été porté de 170 (2018) à 182 dollars. Les salaires avaient en réalité plus que doublé depuis 2013. Le seuil de l'impôt sur le revenu avait été relevé à 300 dollars par mois pour éviter d'imposer le nouveau gain salarial. Les allocations non salariales et les prestations reçues par les travailleurs continueraient d'être exclues des calculs du seuil de l'impôt.

16. Les employeurs étaient désormais tenus de verser 3,4 % de la rémunération mensuelle de tout salarié à la Caisse nationale de sécurité sociale, au titre de l'assurance accident et des soins médicaux. Une pension pour les travailleurs du secteur de l'habillement avait également été annoncée pour 2019. Les salariées avaient droit à trois mois de congé maternité à 120 % de leur rémunération (70 % étant pris en charge par la Caisse nationale de sécurité sociale et 50 % par l'employeur).

17. En matière de liberté de la presse et liberté d'expression, le *Cambodia Daily* avait fermé pour défaut d'acquittement de ses obligations fiscales, en application de la loi fiscale. Dans l'hypothèse où ces obligations seraient légalement remplies, le journal pourrait reprendre ses activités. Les bureaux de Radio Free Asia et de Voice of America avaient fermé de leur propre initiative. Les deux chaînes radiophoniques avaient la faculté de rouvrir leurs bureaux au Cambodge. Le Gouvernement, qui élaborait également un cadre politique et juridique, s'employait à achever un projet de loi sur le droit d'accès à l'information, ainsi que deux autres instruments importants : la loi sur la cybercriminalité et la modification de la loi sur la presse.

18. Quant aux questions foncières, le Gouvernement avait adopté des cadres politiques et juridiques pour administrer le secteur foncier et garantir ainsi, outre les droits et les intérêts des personnes, une utilisation appropriée des terres. Il continuerait de régler les différends fonciers en suspens, de promouvoir et de faciliter l'inscription au registre foncier, notamment pour les communautés autochtones, de fournir aux paysans sans terres des concessions foncières sociales et des terres destinées à la production ; il encouragerait aussi la construction de logements abordables.

19. Le Gouvernement comptait sur le soutien de toutes les parties prenantes à ses efforts pour édifier une société pacifique et harmonieuse, dans le plein respect de la légalité, de la démocratie et des droits de l'homme. Les droits de l'homme, dont le droit au développement, étaient tous indivisibles et les questions relatives à ces droits devaient être abordées dans le contexte mondial selon une perspective constructive, non conflictuelle, non politisée et fondée sur le dialogue. Le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, l'impartialité et la non-sélectivité avaient été érigés en principes directeurs pour la promotion des droits de l'homme, compte tenu du contexte politique, historique et social de chaque pays.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

20. Au cours du dialogue, 73 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

21. La Chine a relevé que le Cambodge avait maintenu une stabilité politique et une croissance économique, avait amélioré les niveaux de vie de la population et s'était attaché à atténuer la pauvreté, à mieux garantir les droits de l'homme au sein de la justice, à développer l'éducation et les soins de santé, ainsi qu'à préserver les droits de groupes vulnérables.

22. La Colombie a souligné les progrès accomplis pour garantir les droits des personnes handicapées dans la législation interne.

23. Le Costa Rica a noté la création d'un mécanisme national de lutte contre la torture et l'application d'un plan stratégique national relatif au handicap. Il a exhorté à coopérer d'une manière constructive avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avant, durant et après leurs missions.

24. La Croatie a salué les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation. Elle était préoccupée par le fait que des enfants de minorités ethniques et autochtones demeuraient défavorisés, par l'état des libertés fondamentales et par le droit de participer à la vie publique et politique.

25. Cuba a loué l'application du plan stratégique national relatif au handicap, du plan national visant à réduire le travail des enfants et d'autres mesures prises en faveur des enfants.

26. La Tchéquie a salué les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté. Il restait beaucoup à faire en matière d'application des recommandations. Elle espérait que le prochain examen national volontaire sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable inciterait à redoubler d'efforts.
27. La République populaire démocratique de Corée a noté avec satisfaction les progrès manifestes accomplis dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de l'éducation et de la santé publique, ainsi que pour lutter contre le travail des enfants et la traite des êtres humains.
28. Le Danemark a constaté avec une vive préoccupation la situation des droits civils et politiques, en particulier la dissolution du principal parti d'opposition. Il a souligné l'importance, pour les filles et les femmes, de l'éducation qui les ferait contribuer notablement au développement social.
29. L'Égypte a loué les efforts déployés pour renforcer les droits de l'homme, ainsi que l'acceptation par l'État de la proposition visant à créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme. Le pays s'était également employé à renforcer les droits des personnes handicapées dans son plan national 2014-2018.
30. Fidji a félicité l'État d'avoir régulièrement augmenté la part de son budget national alloué aux dépenses relatives au climat, ainsi que de son plan stratégique national sur la gestion des risques de catastrophes pour la santé et de son plan stratégique national sur les changements climatiques.
31. La Finlande s'est inquiétée du resserrement de l'espace civique et démocratique, en particulier des restrictions à la liberté d'association, de réunion et d'expression imposées par des lois et règlements répressifs.
32. La France a salué les efforts déployés pour réduire la pauvreté et améliorer le système de santé et la protection sociale. Constatant les mesures concrètes prises par le Gouvernement pour rouvrir l'espace politique, elle a encouragé l'État à les poursuivre.
33. La Géorgie, ayant relevé les lois renforçant l'indépendance du pouvoir judiciaire, a encouragé l'État à poursuivre la réforme en ce sens. Elle s'est félicitée de la création du mécanisme national indépendant de lutte contre la torture, en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
34. L'Allemagne s'est félicitée des améliorations en matière de protection des droits des enfants et des efforts redoublés pour lutter contre la traite des êtres humains.
35. La Grèce a constaté les progrès accomplis quant à l'inclusion des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et personnes en questionnement, ainsi qu'à la mise en place d'un filet de sécurité pour les personnes les plus vulnérables, notamment les personnes handicapées. Elle a exprimé sa vive inquiétude concernant la détérioration de la situation générale des droits de l'homme dans le pays.
36. Le Honduras a félicité l'État des résultats obtenus dans l'application des recommandations formulées au cours des cycles précédents de l'Examen périodique universel et de sa ratification de huit instruments relatifs aux droits de l'homme. Il l'a loué pour les engagements volontaires qu'il avait pris.
37. L'Islande a loué les mesures concrètes prises par le Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme et son appui résolu aux chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.
38. L'Inde a rendu hommage au Cambodge pour avoir réduit le taux de pauvreté et être devenu un pays à revenu intermédiaire. Elle a également salué les progrès accomplis dans l'enseignement primaire et secondaire, l'augmentation du taux d'inscription de filles dans l'enseignement supérieur, ainsi que la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.
39. L'Indonésie s'est félicitée de la mise en place du Comité national contre la torture en 2017. Elle a également loué l'adoption du plan stratégique national relatif au

handicap 2014-2018 et l'application du plan stratégique sur la parité des sexes dans 29 ministères et institutions à des fins d'égalité dans les services publics.

40. La République islamique d'Iran a félicité l'État de ses efforts visant à promouvoir l'enseignement des droits de l'homme et la formation des responsables de l'application des lois et des fonctionnaires. Elle a également salué les efforts déployés pour lutter contre la traite d'êtres humains et la création d'un Comité national contre la torture.

41. L'Iraq a noté avec satisfaction la formation aux droits de l'homme offerte aux responsables de l'application des lois et aux juges, ainsi que les efforts déployés par l'État pour réduire la pauvreté.

42. L'Irlande a reconnu les efforts visant à faire progresser les droits de l'homme dans le pays et a félicité l'État des progrès accomplis depuis le cycle précédent de l'Examen périodique universel, en particulier les travaux relatifs à la prévention de la traite des êtres humains.

43. L'Italie a formulé des recommandations.

44. Le Japon, notant avec satisfaction la prorogation du mémorandum d'accord avec le HCDH, attendait avec intérêt toutes mesures concrètes relatives à des dispositions complémentaires pour renforcer la démocratie et l'espace politique. Il comptait que le Cambodge renforce la surveillance des entités chargées de l'envoi de travailleurs à l'étranger.

45. La République démocratique populaire lao a salué les efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à promouvoir l'égalité hommes-femmes. Elle s'est également félicitée des progrès accomplis dans le secteur de l'éducation.

46. La Lettonie, ayant noté les visites de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, a constaté que le pays avait accepté les demandes de visite émanant de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées et de l'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

47. La Lituanie, tout en reconnaissant les efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme, a invité instamment le Cambodge à harmoniser ses mesures pour régler les graves problèmes persistants relatifs aux droits de l'homme.

48. La Malaisie s'est dite satisfaite des efforts visant à promouvoir le développement socioéconomique. Elle a également noté les progrès accomplis pour améliorer l'accès aux services de santé, soulignant qu'en vertu du plan stratégique de santé 2016-2020, quiconque, notamment les personnes vivant dans des zones rurales, pourrait obtenir des services de santé de qualité.

49. Les Maldives ont constaté l'adoption du plan stratégique de santé 2016-2020 et du cadre politique national de protection sociale 2016-2025, ainsi que des mécanismes nationaux de lutte contre la torture.

50. Le Mexique s'est félicité de la création du Comité national contre la torture et d'un département de protection juridique des femmes au Ministère des affaires féminines.

51. Le Monténégro a noté avec satisfaction les efforts visant à renforcer la protection des droits des enfants, en particulier des enfants des rues et des orphelins. Il a exhorté le Gouvernement à enquêter sur toutes les affaires d'exploitation sexuelle des enfants et à condamner les délinquants.

52. Myanmar a loué l'application fructueuse des recommandations et a jugé encourageante l'évolution tangible en matière de réduction de la pauvreté, de promotion de l'égalité et l'équité entre les sexes, de l'éducation et des soins de santé.

53. Le Népal a salué la réduction de la pauvreté et l'amélioration des niveaux de vie, qui influeraient favorablement sur le respect des droits de l'homme.

54. Les Pays-Bas se sont félicités de l'attachement à une éducation inclusive sur les questions d'orientation sexuelle et d'éducation sexuelle. Ils se sont inquiétés des restrictions croissantes imposées à la société civile et aux médias.

55. La Nouvelle-Zélande, tout en saluant la libération de certains prisonniers politiques en septembre 2018, demeurait préoccupée par la situation politique.
56. La Norvège, qui a accueilli avec satisfaction la participation de l'État à l'Examen périodique universel, se souciait toutefois des tendances en matière de démocratie, notamment les récentes élections.
57. Le Pakistan a noté avec satisfaction les efforts importants déployés pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes grâce à l'élaboration et à l'application de plusieurs lois, politiques, plans d'action et programmes.
58. Les Philippines ont salué le plan du Gouvernement, qui vise à adapter les objectifs de développement durable au contexte local, ainsi que les efforts de sensibilisation aux droits de l'homme par l'éducation et la formation.
59. Le Portugal s'est félicité des mesures prises pour concrétiser le droit à la santé.
60. La République de Corée s'est dite encouragée par les initiatives et les mesures prises pour protéger les droits des femmes et des enfants, des agriculteurs et des personnes handicapées ; elle a félicité l'État des efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable.
61. La République de Moldavie a salué les mesures prises pour prévenir la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et l'amélioration de l'accès des femmes à l'appareil judiciaire.
62. La Fédération de Russie a loué les efforts déployés pour lutter contre l'extrême pauvreté, favoriser le développement durable et améliorer l'accès à la santé et à l'éducation. Elle a pris note des dispositions prises par le Gouvernement pour protéger les femmes et les enfants contre la violence familiale.
63. Le Sénégal a salué les efforts visant à renforcer l'état de droit, en particulier en reconnaissant l'indépendance de la justice, comme en témoignait la tenue de procès réguliers et équitables soutenant les droits des parties.
64. La Serbie a loué les efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme pour les femmes et les enfants.
65. Singapour a félicité le Cambodge d'avoir sensiblement réduit le taux de pauvreté et amélioré l'accès aux services de soins de santé, comme le révélait la baisse notable des taux de mortalité infantile et de prévalence du VIH parmi la population adulte.
66. La Slovénie s'est dite satisfaite des mesures prises par le Gouvernement pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des genres. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre les auteurs de ces violences. Elle s'est inquiétée du harcèlement et de l'intimidation dont des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des syndicalistes faisaient l'objet.
67. L'Espagne s'est inquiétée de la situation des apatrides au Cambodge.
68. La Suède a reconnu les mesures prises par le Cambodge pour renforcer la pleine jouissance des droits de l'homme par les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Elle s'est dite préoccupée par l'évolution défavorable des droits politiques et le recours au pouvoir judiciaire pour restreindre les droits de l'homme, qui contribuent à la peur, à l'intimidation et à l'autocensure.
69. La Suisse s'est inquiétée vivement de la détérioration des droits civils et politiques, en particulier les restrictions imposées à la liberté d'expression et à la société civile, ainsi que de la dissolution du principal parti d'opposition avant les élections de 2018.
70. La Thaïlande a loué les efforts visant la réduction de la pauvreté et le développement dans tous les aspects, qui, en 2015, avaient porté le Cambodge au rang de pays à revenu intermédiaire.
71. Le Togo a noté avec satisfaction le progrès remarquable accompli dans l'application des recommandations formulées lors du cycle d'examen précédent. Il a également relevé

l'amélioration des droits économiques et sociaux, en particulier des droits à la santé et à la protection sociale, ainsi que l'augmentation du salaire minimum.

72. La Tunisie s'est félicitée de la législation adoptée depuis le cycle d'examen précédent à l'appui du cadre législatif et institutionnel relatif aux droits de l'homme, en particulier le mécanisme national de lutte contre la torture et de protection des personnes handicapées, des enfants en difficulté et des enfants démunis.

73. La Turquie a remercié l'État de sa coopération avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et de son rapprochement des objectifs de développement durable. Elle a noté avec satisfaction la liberté que la législation cambodgienne reconnaissait aux organisations non gouvernementales, la création du Conseil consultatif suprême et la loi modifiée sur les partis politiques.

74. L'Ukraine a pris acte de la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est dite préoccupée par l'affaiblissement du pouvoir judiciaire et par les lois restreignant les droits civils et politiques. Elle a encouragé l'État à renforcer la coopération avec les procédures spéciales et à créer une institution nationale des droits de l'homme efficace.

75. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est inquiété du resserrement de l'espace démocratique, comme en témoignaient la dissolution du Cambodia National Rescue Party, l'incarcération de Kem Sokha et l'élection nationale en juillet 2018, qui a entamé la légitimité. Il a encouragé l'État à accepter une visite de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, en particulier ses causes et ses conséquences.

76. Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés toujours profondément préoccupés par la suppression de l'opposition politique, de médias indépendants et de la société civile, outre les restrictions injustifiables aux droits des travailleurs à la liberté d'association et de réunion pacifique, donnant lieu aux élections de juillet 2018, qui n'étaient ni véritablement libres ni équitables.

77. L'Uruguay a loué les mesures prises pour éliminer le travail des enfants et la violence à l'égard des femmes et des filles. Il a exhorté l'État à continuer d'agir pour prévenir la violence et les sévices sexuels, en particulier le viol, ainsi qu'à promouvoir des mécanismes efficaces de traitement des plaintes et des soins physiques et psychologiques aux victimes.

78. La République bolivarienne du Venezuela a noté la croissance économique soutenue et la réduction de la pauvreté. Elle a également relevé le plan de santé stratégique 2016-2020, la loi sur l'élimination de la traite de personnes et de l'exploitation sexuelle, l'enseignement primaire universel et les progrès visant à créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

79. La délégation cambodgienne a fait valoir que le Comité cambodgien des droits de l'homme était un organe central créé pour coordonner, avec divers ministères et parties prenantes, l'élaboration de rapports destinés aux organes conventionnels et pour suivre l'application de recommandations formulées par ces mêmes organes et par les procédures spéciales. Le Gouvernement avait, le 18 décembre 2017, promulgué un décret portant création d'un groupe de travail interministériel comprenant toutes les institutions gouvernementales pertinentes à des fins de meilleure coordination dans l'élaboration de rapports.

80. Le Ministère de l'information s'était consacré, en collaboration avec l'Ambassade de Suède et l'UNESCO, à la rédaction d'un texte de loi sur l'accès à l'information. Un groupe de travail technique mixte, formé d'institutions publiques, d'organismes des Nations Unies, d'organisations de la société civile, d'experts des médias, du milieu universitaire, de chercheurs et de partenaires du développement, avait été chargé d'entreprendre la rédaction. Le Gouvernement entendait mener à bien le projet de loi sur le droit d'accès à l'information, ainsi que deux autres lois importantes : la loi sur la cybercriminalité et la modification de la loi sur la presse.



81. Le Gouvernement prévoyait de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'éducation sexuelle pour éliminer la discrimination et la violence fondée sur le genre, notamment en intégrant l'égalité hommes-femmes dans le cadre politique et le plan de développement national, en réduisant la disparité entre les sexes en matière d'éducation, en favorisant la formation professionnelle et l'esprit d'entreprise des femmes, en luttant contre la violence familiale et les sévices sexuels aux femmes et aux enfants, en élevant la moralité sociale, la dignité des femmes et la famille cambodgienne, en améliorant les services juridiques pour les femmes et les enfants, ainsi qu'en appliquant le cadre directeur de protection sociale 2016-2025.

82. Malgré l'absence de cadre politique ou juridique régissant les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, le Gouvernement avait pris des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard de ce groupe en organisant des campagnes publiques de sensibilisation diffusées par les médias et dans le cadre de l'enseignement tant classique que non scolaire. Le droit civil ne reconnaissait pas la légitimité de la célébration et de l'enregistrement du mariage homosexuel, mais il ne réprimait pas ce type de mariage et de pratique. Le mariage homosexuel était de fait très répandu dans la société cambodgienne, selon des pratiques traditionnelles et culturelles. Un millier environ de couples de même sexe s'étaient déjà mariés dans le cadre d'une réception et d'une cérémonie traditionnelle.

83. La réconciliation nationale donnait lieu à une véritable volonté de toutes les parties de privilégier l'intérêt national, sans dépendre des puissances étrangères. Les mesures prises actuellement par le Cambodge contre Kem Sokha et des institutions coupables de trahison et de complot constituaient le seul moyen légitime de préserver la paix et la démocratie en respectant la légalité. Les actes de trahison, d'espionnage et de complot avec une puissance étrangère qui préconisait le renversement d'un gouvernement légitime étaient passibles de sanctions rigoureuses selon la loi de tous les pays et le Cambodge ne faisait pas exception. L'État regrettait toutefois que la seule mesure légitime possible pour un État souverain avait été politisée au nom des « droits de l'homme et de la démocratie », au motif d'intérêts géopolitiques d'autres États.

84. Le Cambodge était un paradis pour des organisations non gouvernementales. Comptant au total 15 millions d'habitants seulement, le Cambodge, étonnamment, accueillait quelque 6 000 associations et organisations non gouvernementales locales ou internationales enregistrées, ainsi que plus de 4 000 syndicats : phénomène relativement notable par rapport à d'autres pays de la région. Depuis l'adoption de la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales, 509 associations locales et 400 organisations non gouvernementales locales s'étaient enregistrées auprès du Ministère de l'intérieur, fin novembre 2018. Un tel nombre d'organisations de la société civile était une preuve manifeste et irréfutable de l'ouverture de l'espace public à la société civile. Malheureusement, certaines organisations, censées apparemment s'occuper d'affaires humanitaires ou de développement, se livraient en réalité à des activités politiques financées par des institutions et des gouvernements étrangers. Le Cambodge rendait hommage à la part réelle et objective prise par des travailleurs des secteurs social, environnemental et des droits de l'homme au développement du pays. Toutefois, nul n'était au-dessus de la loi et les délinquants seraient soumis à la pleine application de la législation, notamment ceux qui ont utilisé et exploité le programme des droits à des fins politiques.

85. Le Cambodge a également évoqué plusieurs points encourageants soulevés par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge dans sa déclaration de fin de mission du 8 novembre 2018. La Rapporteuse spéciale s'est félicitée de la création récente d'un groupe de travail gouvernemental sous l'égide du Ministère de l'intérieur, chargé de consulter périodiquement la société civile. Elle a également salué la nouvelle directive n° 040 du 31 octobre 2018, adressée le même jour par le Ministère de l'intérieur aux autorités subnationales et abrogeant l'obligation de préavis de trois jours.

86. Le Cambodge avait ratifié huit des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement avait également examiné différents facteurs pour déterminer quels seraient le moment et les conditions voulues pour adhérer à d'autres instruments internationaux ou les ratifier.

87. Le Viet Nam a noté avec satisfaction la détermination et les efforts persistants visant à protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits de groupes vulnérables. Il a félicité l'État des résultats obtenus ces dernières années, notamment réduction de la pauvreté, égalité des sexes, enseignement primaire universel et accès aux services de soins de santé.

88. Le Yémen a loué la promulgation par le Gouvernement de plusieurs lois sur les droits de l'homme, en particulier loi sur l'organisation des tribunaux, loi spéciale sur le statut des juges et des procureurs et loi sur le Conseil supérieur de la magistrature. Il s'est également félicité des résultats obtenus dans le domaine des services publics, du développement et de la réduction de la pauvreté.

89. L'Algérie a relevé avec satisfaction la création d'un mécanisme national de prévention de la torture et l'adoption de lois visant à protéger les droits de personnes handicapées et des enfants contre les traitements dégradants, le travail forcé et les sévices sexuels. Elle a encouragé le Cambodge à poursuivre ses réformes judiciaires.

90. L'Argentine a félicité le Cambodge d'avoir mis en place le Comité national contre la torture comme mécanisme national de prévention.

91. L'Australie, tout en saluant le plan d'action national visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, s'est déclarée préoccupée par les restrictions tant à l'espace démocratique qu'à la liberté de réunion pacifique et d'association.

92. L'Autriche a reconnu les efforts déployés pour régler les différends fonciers en suspens. Elle était particulièrement préoccupée par la détérioration de la situation de l'état de droit et se souciait également de l'impartialité du pouvoir judiciaire.

93. L'Azerbaïdjan a reconnu les améliorations dans le secteur de la santé, notamment l'adoption du plan de santé stratégique 2016-2020. Il a également salué le fait que la pauvreté avait diminué et que la coopération avec des partenaires avait été renforcée aux fins d'application de programmes visant le développement rural et la réduction de la pauvreté.

94. La Belgique s'est félicitée de la coopération de l'État avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. Elle s'est inquiétée du resserrement de l'espace accessible à la société civile et du manque d'indépendance de la justice.

95. Le Bénin a salué les efforts déployés pour promouvoir et préserver les droits de l'homme, à la suite du deuxième Examen de l'État, en particulier sa ratification de plusieurs instruments internationaux.

96. Le Bhoutan a relevé avec satisfaction les réformes judiciaires en cours, en particulier l'adoption d'une loi sur le pouvoir judiciaire, ainsi que l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature. Il a également noté les mesures prises pour instruire et former les fonctionnaires et les forces de l'ordre en matière de droits de l'homme.

97. L'État plurinational de Bolivie a félicité l'État d'avoir résolument promu les droits de l'homme, comme en témoignait la ratification de huit principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

98. Le Brésil a exhorté le Cambodge à poursuivre l'instruction de toutes les affaires de violations passées des droits de l'homme et à préserver la pleine indépendance des chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens. Tout en se félicitant de la ratification d'instruments internationaux par l'État, il a appuyé les efforts déployés pour améliorer la protection sociale des travailleurs.

99. Brunéi Darussalam a salué les efforts déployés en faveur des droits de personnes handicapées, en particulier le plan stratégique national relatif au handicap et l'avancement du plan national de lutte contre le travail des enfants, contenant une formation destinée au comité national approprié et la réforme des mécanismes d'inspection.

100. Le Canada demeurait préoccupé par les restrictions imposées à la société civile, aux médias et à l'opposition politique, aggravées par les élections non démocratiques en 2018. Il suivait de près l'application de réformes annoncées récemment pour élargir l'espace

politique. Il continuerait d'inviter le Gouvernement à organiser des élections libres et équitables, ainsi qu'à rétablir la liberté d'expression et la participation politique.

101. Le Chili a reconnu les efforts déployés pour promouvoir et préserver les droits de l'homme, en particulier la création d'un comité national de lutte contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les progrès accomplis en matière de réforme du système judiciaire.

102. La délégation cambodgienne a déclaré que le Comité cambodgien des droits de l'homme avait coopéré avec des organisations de la société civile à l'élaboration du projet de loi sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme, qui avait été lancé par un groupe de travail de la société civile et examiné avec le Comité. Le projet de loi n'avait pas été achevé. Le Comité continuerait de collaborer avec des parties prenantes, en particulier le HCDH au Cambodge, pour veiller à ce que le projet s'aligne sur les Principes de Paris et sur les normes internationales.

103. Depuis l'an 2000, aucun journaliste n'avait été tué pour des raisons politiques. Le Gouvernement condamnait toutes attaques à la liberté de la presse dès lors que des membres de médias agissaient légalement. Les faits n'étaient pas tous dus à des raisons politiques ; parfois, des journalistes passaient outre les consignes de sécurité ou ne disposaient d'aucun code d'éthique professionnelle. La liberté de la presse, garantie par la Constitution, était réglemantée par la loi sur la presse. En outre, pour favoriser la liberté d'expression, le Cambodge avait supprimé du Code pénal la peine de détention pour diffamation, en y garantissant que nul ne serait incarcéré pour avoir exprimé son opinion.

104. À l'égard des élections de 2018, la modification de la loi sur les partis politiques avait été fondée sur un principe constitutionnel. La loi modifiée s'appliquait indistinctement à tous les partis politiques. Aucun élément de la loi modifiée ne menaçait le multipartisme instauré par la Constitution. Comme dans tous les pays démocratiques, la loi modifiée visait à prévenir les atteintes et les actes contraires aux principes démocratiques fondamentaux, tels que l'incitation à la haine raciale, la diffamation et la destruction du tissu social de la nation.

105. Le Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a souligné que certains délégués avaient fait primer les droits civils et politiques sur les droits économiques, sociaux et culturels en abordant les questions cambodgiennes. Ces deux groupes fondamentaux de droits ne devraient pas être traités différemment. La croissance économique observée au Cambodge à l'issue d'une paix âprement gagnée grâce aux politiques du Premier Ministre avait été sous-estimée, alors que l'importance de quelques insuffisances avait été amplifiée. Pour le Cambodge, la paix était une condition préalable au développement que le Gouvernement devait préserver, quel qu'en fût le prix, pour soutenir la prospérité et les droits, en particulier économiques et sociaux, de la population.

106. Le Cambodge ne rejetait pas les autres droits et libertés. Les préoccupations soulevées devraient être analysées sur la base du respect mutuel. L'Examen périodique universel n'était pas une tribune livrée à la propagande politique, qui favorisait un groupe ou un parti politique au détriment des autres. Les droits de l'homme devraient, non pas être politisés, mais s'exercer d'une manière équitable et impartiale.

107. Le Cambodge sortait de la guerre ; après en avoir directement subi les effets dévastateurs, il tenait à soutenir les efforts de paix dans le monde, paix et droits de l'homme étant indissociables. Le Cambodge pourrait assurément devenir, dans l'histoire des Nations Unies, le premier pays sortant d'un conflit qui, de destinataire de forces chargées des opérations de maintien de la paix, allait désormais les déployer.

108. En ce qui concernait les droits sociaux et culturels, le Cambodge avait obtenu des résultats louables grâce au soutien continu de la communauté internationale et d'États partenaires.

109. Le Cambodge demeurait résolu à renforcer la coopération et un partenariat constructif avec tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et toutes les parties prenantes de l'ONU en vue d'affermir la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

### III. Conclusions et/ou recommandations<sup>1</sup>

110. Les recommandations ci-après seront examinées par le Cambodge, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme :

110.1 Respecter les obligations qui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans la formulation, l'application et le réexamen des politiques et des lois (Ukraine) ;

110.2 Envisager d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Honduras) ;

110.3 Continuer de rechercher des possibilités d'étendre ses engagements internationaux en ratifiant les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme il a été précédemment recommandé (Lettonie) ;

110.4 Adhérer aux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Costa Rica) ;

110.5 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Colombie) ; ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (Belgique) (Monténégro) (Ukraine) ;

110.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et prendre des mesures aux fins d'abolition de la peine de mort (Mexique) ;

110.7 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Bénin) ;

110.8 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;

110.9 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;

110.10 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Bénin) ;

110.11 Adresser aux procédures spéciales une invitation permanente et coopérer d'une manière constructive avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et avec le HCDH (Allemagne) ;

110.12 Modifier la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales pour l'harmoniser avec les obligations qui incombent à l'État en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Grèce) ;

110.13 Accepter les demandes de visite de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Honduras) ;

<sup>1</sup> Le présent chapitre, tant dans le cadre de consultations avec la troïka et l'État examiné, ainsi que de la vérification avec tous les États formulant des recommandations qu'à la suite de consultations avec le Président et le Bureau du Conseil des droits de l'homme, qui ont été informés par écrit de la question le 5 février 2019, contient 30 recommandations qui, par suite d'une erreur technique, n'ont pas été incluses dans l'ensemble des recommandations diffusées précédemment aux membres du Groupe de travail et des États participant à l'examen.

- 110.14 Appliquer pleinement les recommandations formulées dans le rapport précédent de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, y compris son additif (A/HRC/39/73/Add.1) (Nouvelle-Zélande) ;
- 110.15 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales et coopérer de façon constructive avec le HCDH et les procédures spéciales (Croatie) ;
- 110.16 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales (Ukraine) ;
- 110.17 Renforcer la coopération avec les procédures spéciales ; adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales et lui donner effet avant le prochain cycle de l'Examen périodique universel (Tchéquie) ;
- 110.18 Renforcer la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en acceptant les demandes de visite en suspens de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et envisager de lancer une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, comme il a été précédemment recommandé (Lettonie) ;
- 110.19 Coopérer de façon constructive avec toutes les procédures spéciales (Italie) ;
- 110.20 Mener à bien la réforme foncière pour faciliter aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises l'accès à la terre, l'utilisation des sols et la mise en valeur des terres (Sénégal) ;
- 110.21 Prendre des mesures pour simplifier l'attribution de concessions foncières communautaires aux peuples autochtones (Togo) ;
- 110.22 Appliquer une politique cohérente en matière de réinstallation et une procédure simplifiée pour l'octroi de titres fonciers communaux, la consultation des communautés, de la société civile et de groupes autochtones (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 110.23 Veiller à ce que tous les différends fonciers, évictions et réinstallations en cours soient réglés avec équité, transparence, par négociation et assortis d'une indemnisation suffisante (Autriche) ;
- 110.24 Prendre les mesures requises pour rétablir un cadre respectueux des droits de la société civile, en particulier en réexaminant la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales (France) ;
- 110.25 En consultation avec les parties prenantes concernées et la société civile, modifier la loi sur les partis politiques et la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales pour les aligner sur les obligations internationales en matière de droits de l'homme (Allemagne) ;
- 110.26 Harmoniser les lois, telles que la loi sur les associations et les organisations gouvernementales, la loi sur les syndicats, la loi sur les partis politiques et la loi sur les télécommunications, avec les obligations internationales (Islande) ;
- 110.27 En consultation avec les parties prenantes concernées et la société civile, modifier la loi sur les partis politiques, la loi sur les syndicats et la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales pour les aligner sur les obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme (Nouvelle-Zélande) ;
- 110.28 Protéger les organisations non gouvernementales et les associations, en veillant à ce que les dispositions administratives de la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales ne servent pas à les fermer ou les supprimer, ou à leur porter préjudice (Slovénie) ;

110.29 Réviser le Code pénal ainsi que d'autres textes législatifs, notamment la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales, la loi sur les syndicats et la loi sur les télécommunications, afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Tchéquie) ;

110.30 Abroger les deux séries d'amendements à la loi sur les partis politiques, adoptés en 2017 et examiner la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales, ainsi que la loi sur les syndicats pour faire en sorte que les trois instruments soient conformes aux obligations qui incombent à l'État en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;

110.31 Réviser ou abroger les textes de loi récents qui pourraient être interprétés de façon restrictive ou arbitraire, notamment relatifs aux partis politiques, aux élections, aux associations et aux organisations non gouvernementales, ainsi que la décision interministérielle de mai 2018 sur les médias, en vue de les harmoniser avec le droit et les normes internationaux relatifs aux droits de l'homme (Autriche) ;

110.32 Mettre en place un groupe de travail sur les différends fonciers sous l'égide du Ministère de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et de la construction, avec la participation de la société civile et de l'Union européenne (France) ;

110.33 Constituer, avec la participation de l'OIT, un comité national d'examen des instruments internationaux ratifiés par le Cambodge (France) ;

110.34 Accélérer la procédure d'adoption du projet de loi sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme en application des Principes de Paris (Géorgie) ; accélérer la rédaction d'une loi visant à créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Togo) ;

110.35 Mettre rapidement en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Algérie) (Costa Rica) ; redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Chili) ;

110.36 Créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Australie) (Mexique) ;

110.37 Poursuivre les efforts en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Népal) ;

110.38 Poursuivre les efforts en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Iraq) ;

110.39 Poursuivre les efforts en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Indonésie) ;

110.40 Continuer d'appliquer les recommandations acceptées lors de l'Examen périodique universel en 2014, tout particulièrement la création d'une institution des droits de l'homme chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, dotée de ressources suffisantes (Espagne) ;

110.41 Achever rapidement l'élaboration de la loi sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Thaïlande) ;

110.42 Poursuivre les efforts en vue de créer un mécanisme national des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Tunisie) ;

110.43 Achever rapidement la procédure de création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ;

- 110.44 Poursuivre les efforts en vue d'achever la loi relative à une commission nationale des droits de l'homme et dynamiser le rôle de cette commission (Yémen) ;
- 110.45 Adopter une loi antidiscrimination qui garantit contre toutes formes de discrimination fondée notamment sur l'orientation sexuelle et les interdit explicitement (Islande) ;
- 110.46 Adopter une loi sur la reconnaissance des sexospécificités (Islande) ;
- 110.47 Modifier la Constitution en vue de garantir l'égalité dans le mariage pour des couples de même sexe (Islande) ;
- 110.48 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard de minorités ethniques et raciales et élaborer un plan d'action national contre la discrimination raciale (Togo) ;
- 110.49 Renforcer la politique foncière adoptée en 2015, qui disposait que l'égalité des sexes et l'équité femmes-hommes devrait être garantie dans le système d'enregistrement foncier (État plurinational de Bolivie) ;
- 110.50 Adopter, en consultation avec des organisations de la société civile, une législation et des politiques détaillées contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; en garantir l'application dans toutes les entités publiques, en particulier dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du travail (Mexique) ;
- 110.51 Modifier l'article 45 de la Constitution pour garantir l'égalité des mariages légaux à des fins de pleine égalité de traitement accordée aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes dans tous les domaines (Pays-Bas) ;
- 110.52 Adopter une nouvelle loi qui garantit l'égalité et interdit explicitement la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Suède) ;
- 110.53 Adopter des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et pour les réprimer (Uruguay) ;
- 110.54 Adopter, d'ici la fin de 2023, une loi antidiscrimination qui garantit l'égalité et interdit explicitement toutes formes de discrimination fondées notamment sur la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression ou les caractéristiques sexuelles (Australie) ;
- 110.55 Modifier l'article 45 de la Constitution pour permettre aux couples de même sexe de se marier (Canada) ;
- 110.56 Continuer de renforcer les politiques sociales en faveur de la population, en s'attachant plus particulièrement aux secteurs les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 110.57 Continuer de maintenir la stabilité sociale et de promouvoir un développement économique et social durable en vue d'améliorer les niveaux de vie des personnes et de réduire encore le taux de pauvreté (Chine) ;
- 110.58 Maintenir des mécanismes propres à garantir la réduction de la pauvreté (Inde) ;
- 110.59 Continuer de prendre des mesures visant à éliminer la pauvreté et à garantir l'accès aux services éducatifs et de soins de santé (Pakistan) ;
- 110.60 Poursuivre la lutte contre la pauvreté en appliquant des mesures qui feraient bénéficier toutes les couches de la société du développement économique manifeste du pays (Serbie) ;

- 110.61 Redoubler d'efforts pour faire respecter les droits économiques et sociaux des personnes, en particulier par une croissance économique et une inclusion sociale soutenues (République islamique d'Iran) ;
- 110.62 Continuer d'appliquer des politiques favorisant la croissance économique, ainsi que des programmes étendus pour atténuer la pauvreté (Malaisie) ;
- 110.63 Continuer de progresser vers l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales (Cuba) ;
- 110.64 Prendre de nouvelles mesures pour soutenir et renforcer les progrès accomplis en matière de réduction de la pauvreté (Viet Nam) ;
- 110.65 Continuer de renforcer et d'élargir une bonne coopération avec des partenaires aux fins d'application effective de programmes visant le développement rural et la réduction de la pauvreté (Azerbaïdjan) ;
- 110.66 Poursuivre les efforts pour atteindre l'objectif 3 de développement durable (Azerbaïdjan) ;
- 110.67 Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté et atteindre les objectifs de développement durable (Bhoutan) ;
- 110.68 Continuer de tenir réellement compte des vulnérabilités, des opinions et des besoins particuliers des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des communautés locales et marginalisées dans le cadre de l'application de plans stratégiques nationaux sur la gestion des risques de catastrophes, la santé et les changements climatiques (Fidji) ;
- 110.69 Renforcer la lutte contre la traite des êtres humains (Iraq) ;
- 110.70 Renforcer la lutte contre la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants (Géorgie) ;
- 110.71 Renforcer les mesures tendant à prévenir et combattre la traite des êtres humains (Honduras) ;
- 110.72 Continuer d'appliquer pleinement la loi sur l'élimination de la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle (Philippines) ;
- 110.73 S'évertuer à appliquer pleinement la loi sur l'élimination de la traite des personnes et l'exploitation sexuelle pour mieux prévenir et mieux aborder le problème de la traite des êtres humains (Indonésie) ;
- 110.74 S'employer à lutter contre la traite des personnes (Tunisie) ;
- 110.75 Améliorer et élargir les procédures d'identification et de protection des victimes de traite, de travail forcé et de travail servile ; garantir un accès approprié aux services d'appui et à un hébergement protégé (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 110.76 Poursuivre et accroître les mesures de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, renforcer les moyens de déceler, de prévenir et de réprimer ce crime (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 110.77 Intensifier et coordonner les efforts déployés par le Gouvernement royal pour lutter contre la traite des êtres humains et poursuivre les auteurs (Algérie) ;
- 110.78 Restaurer immédiatement et sans condition les droits de membres de l'opposition politique et libérer toutes les personnes détenues arbitrairement, telles que Kem Sokha (États-Unis d'Amérique) ;
- 110.79 Modifier la législation et la réglementation, notamment la loi sur les télécommunications, ainsi que les décisions interministérielles (*prakas*) sur les contrôles de publication des sites Web et du traitement des médias par Internet,



qui limitent en fait la liberté d'expression ; mettre un terme à toutes formes d'ingérence et de surveillance touchant les médias et la libre expression en ligne (Finlande) ;

110.80 Prendre les mesures propres à permettre aux membres de l'opposition de participer à la vie politique cambodgienne (France) ;

110.81 Garantir la liberté d'expression pour tous les citoyens et les journalistes, notamment sur Internet, en révisant le tout dernier amendement constitutionnel et la décision interministérielle de mai 2018 qui autorisent la surveillance des contenus Internet (France) ;

110.82 Aligner le Code pénal sur l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en abrogeant ou modifiant des articles sur les insultes au roi, la diffamation, les outrages, les incitations, la contrainte illégale des autorités judiciaires et la contestation de décisions de justice (Allemagne) ;

110.83 Garantir la liberté d'expression sur Internet en abrogeant la décision interministérielle n° 170 sur les contrôles de publication des sites Web et le traitement des médias en ligne (Allemagne) ;

110.84 Abroger les dispositions du Code pénal qui peuvent servir à restreindre la liberté d'expression, de réunion et d'association et dépenaliser des infractions telles que la diffamation (Islande) ;

110.85 Prendre toutes mesures pour protéger et soutenir journalistes, défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes, militants en faveur des droits fonciers et environnementaux et autres intervenants de la société civile, ainsi que membres de l'opposition politique (Islande) ;

110.86 Adopter des mesures visant à garantir à la population la liberté d'expression et l'exercice des droits civils et politiques (Colombie) ;

110.87 Créer les conditions propices à l'exercice par tous les citoyens de leurs droits fondamentaux, en particulier liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Costa Rica) ;

110.88 Rétablir l'espace démocratique et politique, en garantissant la participation de tous les partis politiques, de la société civile et des médias indépendants (Norvège) ;

110.89 Libérer immédiatement toutes personnes détenues pour avoir exercé pacifiquement le droit à la liberté d'expression et de réunion et abandonner toutes les charges retenues contre elles (Norvège) ;

110.90 Poursuivre les efforts pour ouvrir davantage l'espace démocratique (République de Corée) ;

110.91 Créer des conditions propices au débat et à la concurrence politique libres en vue de restaurer une démocratie où les médias et la société civile, notamment les défenseurs des droits de l'homme, peuvent librement exercer leur activité sans ingérence ni obstacle, comme l'avait recommandé l'Irlande lors du cycle précédent et, en particulier, garantir que leur activité ne se heurte pas à des restrictions à la liberté de réunion et d'expression, en particulier en ligne (Irlande) ;

110.92 Réformer le Code pénal en vue de garantir la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que de protéger les défenseurs des droits de l'homme qui doivent pouvoir exercer leur activité sans crainte d'intimidation (Espagne) ;

110.93 Protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme et harmoniser les lois, les règlements et les politiques sur la liberté d'expression, d'association et de réunion avec les obligations internationales incombant à l'État (Italie) ;

110.94 Réexaminer les adoptions et les modifications récentes de lois qui portent atteinte aux droits à la liberté d'expression et d'association, notamment les motifs vagues et généraux invoqués pour empêcher de publier sur Internet, contenus dans la décision sur les contrôles de publication de sites Web et de médias (Suède) ;

110.95 Veiller à ce que tous les citoyens puissent jouir pleinement de leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (Suisse) ;

110.96 Modifier la loi sur les télécommunications et adopter la loi sur l'accès à l'information, en conformité avec les critères internationaux du droit à la liberté d'expression et du droit à la vie privée (Suisse) ;

110.97 Revenir sur la décision de fermeture forcée de médias, abroger les dispositions du Code pénal qui incriminent la diffamation et restreignent la liberté d'expression et de réunion ; supprimer, sans condition, l'interdiction aux 118 anciens membres du Cambodia National Rescue Party de se livrer à des activités politiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

110.98 Supprimer immédiatement toutes restrictions indûment imposées à la société civile et aux médias indépendants, notamment en abrogeant la décision interministérielle n° 170 (*prakas*) sur l'expression numérique (États-Unis d'Amérique) ;

110.99 Prendre toutes mesures requises pour garantir des conditions sûres et permettre ainsi aux journalistes et au grand public de bénéficier pleinement de la liberté d'expression ; ouvrir des enquêtes sur toutes formes de violence à leur égard et appliquer les sanctions (Argentine) ;

110.100 Envisager d'abroger la loi qui autorise la dissolution de partis politiques et frappe d'interdiction des dirigeants politiques sans procédure équitable (Brésil) ;

110.101 Prendre des mesures pour protéger la liberté d'expression notamment en ligne, ainsi que la liberté d'association et de réunion (Brésil) ;

110.102 Renforcer la participation démocratique en garantissant l'indépendance des médias et en instaurant des conditions sûres et favorables pour la société civile et les syndicats, ainsi qu'en encourageant la pleine participation des partis d'opposition lors des prochaines élections communales, sénatoriales et législatives (Canada) ;

110.103 Promouvoir un dialogue entre intervenants politiques, la liberté et les droits des personnes, la société démocratique afin d'orienter la population vers le développement ; ce faisant, garantir des conditions qui respectent les droits de tous les intervenants politiques, de la société civile, des médias et autres et n'entravent pas leurs activités (Japon) ;

110.104 Rétablir le parti d'opposition, le Cambodian National Rescue Party et réadmettre ses membres (Canada) ;

110.105 Harmoniser les lois, règlements et politiques sur la liberté d'expression, d'association et de réunion publique avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Danemark) ;

110.106 Redoubler d'efforts pour protéger la liberté d'opinion et d'expression, notamment en ligne, en vue de garantir et de promouvoir des conditions sûres pour les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et l'opposition politique ; mener des enquêtes efficaces et approfondies sur toutes attaques dont ils font l'objet (Lituanie) ;

110.107 Prendre les mesures requises pour que le droit à la liberté de réunion et d'association ne se heurte pas à des restrictions arbitraires ou au recours excessif à la force (Lituanie) ;

110.108 **Abroger les conditions d'enregistrement et d'établissement de rapports des syndicats, qui restreignent la liberté d'association, de réunion et d'expression (Grèce) ;**

110.109 **Faire cesser toutes formes de harcèlement et d'ingérence arbitraire à l'égard de l'opposition politique, des défenseurs des droits de l'homme et des militants, modifier les lois et les règlements appliqués pour réduire la liberté d'association et de réunion, telles que certaines dispositions dans la loi sur les partis politiques, la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales et la loi sur les syndicats (Finlande) ;**

110.110 **Garantir un espace civique libre pour que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes s'expriment librement, notamment en ligne, sans crainte de harcèlement ou de représailles et s'abstenir de poursuivre quiconque exerce ses droits fondamentaux en vertu du Code pénal et de la loi sur les télécommunications (Pays-Bas) ;**

110.111 **Libérer sans délai ni condition tous les détenus et les opposants politiques, en abandonnant les charges retenues contre eux, y compris le chef de l'opposition Kem Sokha (Nouvelle-Zélande) ;**

110.112 **Mettre un terme au harcèlement et aux arrestations arbitraires de défenseurs des droits de l'homme, de membres de l'opposition politique, de militants et de journalistes (Croatie) ;**

110.113 **Protéger les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les membres de l'opposition politique et les syndicalistes contre le harcèlement, la détention arbitraire et les violences physiques ; mener des enquêtes et poursuivre les auteurs de ces actes (Slovénie) ;**

110.114 **Redoubler d'efforts pour écarter le risque de harcèlement de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes, de syndicalistes, de protestataires, d'intervenants du secteur foncier et autres de la société civile et protéger leurs droits (Tchéquie) ;**

110.115 **Adopter les mesures garantissant les droits de ceux qui œuvrent pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier leurs défenseurs, mener des enquêtes et sanctionner les auteurs de menaces et d'agression à leur égard et celui de leur famille (Argentine) ;**

110.116 **Adopter des mesures de protection des droits de défenseurs des droits de l'homme, de syndicalistes et de journalistes (Chili) ;**

110.117 **Créer un milieu propice aux médias libres et pluralistes, notamment en cessant tout harcèlement judiciaire à l'égard de journalistes et toute violation de réglementations fiscales pour intimider les médias et leurs associations (Grèce) ;**

110.118 **Continuer d'appliquer des mesures visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et des médias (Italie) ;**

110.119 **Mettre un terme à l'emprise du pouvoir exécutif sur l'activité des juges et des procureurs en modifiant les lois sur l'organisation des tribunaux, sur le statut des juges et des procureurs et sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature (Allemagne) ;**

110.120 **Mettre en place des cours d'appel régionales en application de la loi sur l'organisation des tribunaux et veiller à leur entrée en fonction d'ici 2023 (Grèce) ;**

110.121 **Mener à bien la réforme judiciaire en préservant l'indépendance et l'impartialité du système juridictionnel, du personnel judiciaire et des juges, en conformité avec les normes internationales (Norvège) ;**

- 110.122 Prendre toutes les mesures requises pour renforcer l'état de droit et garantir la pleine indépendance de la justice, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Lituanie) ;
- 110.123 Adhérer aux normes internationales sur l'indépendance des institutions, tout particulièrement le pouvoir judiciaire et la commission électorale nationale, afin de garantir des procédures électorales libres, équitables et transparentes (Irlande) ;
- 110.124 Poursuivre les réformes judiciaires et instaurer un système judiciaire indépendant, qui soit fiable et utilisé par le public ; à cette fin, recourir au maximum aux chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (Japon) ;
- 110.125 Renforcer l'indépendance et le fonctionnement du pouvoir judiciaire, en particulier en abrogeant ou en modifiant considérablement la loi sur l'organisation des tribunaux, la loi sur le statut de juges et procureurs et la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature (Autriche) ;
- 110.126 Prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire notablement la durée de la détention provisoire (Autriche) ;
- 110.127 Modifier la loi sur l'organisation des tribunaux, la loi sur le statut des juges et des procureurs et la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature pour garantir et protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire (Belgique) ;
- 110.128 Continuer assidument de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en favorisant résolument la bonne gouvernance, la transparence, la participation du public aux décisions et l'accès à la justice (Turquie) ;
- 110.129 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la corruption en renforçant la responsabilité et la capacité institutionnelle (Bhoutan) ;
- 110.130 Redoubler d'efforts dans le domaine foncier, en particulier par l'application effective et transparente de mesures visant à régler des expulsions d'occupants des terres et à fournir aux victimes d'accaparement de terres, notamment les peuples autochtones, une juste indemnisation (Italie) ;
- 110.131 Garantir aux victimes d'accaparement de terres qu'elles soient équitablement entendues et, le cas échéant, indemnisées, qu'elles obtiennent un accès sans discrimination à la justice (Suisse) ;
- 110.132 Surmonter les obstacles empêchant les femmes victimes de violence d'accéder à la justice (Iraq) ;
- 110.133 Déterminer, dans le cadre d'enquêtes indépendantes, les responsabilités lors de violations des droits de l'homme et poursuivre les auteurs (Ukraine) ;
- 110.134 Mettre en place un mécanisme de réparation pour les victimes de génocide (Suisse) ;
- 110.135 Redoubler d'efforts pour garantir l'enregistrement à la naissance de toutes les personnes nées au Cambodge, notamment parmi les minorités et les personnes difficiles à atteindre, telles que les communautés frontalières (Mexique) ;
- 110.136 Adopter toutes les mesures requises pour que toutes les personnes nées au Cambodge puissent acquérir la nationalité cambodgienne et obtenir des papiers d'identité (Espagne) ;
- 110.137 Créer les conditions propices à une démocratie véritable et multipartite dans le pays, ainsi qu'à des élections libres et régulières (Grèce) ;
- 110.138 Poursuivre les efforts en matière de réforme électorale (Bhoutan) ;
- 110.139 Continuer d'œuvrer en faveur d'élections pluralistes (Chili) ;

- 110.140 Prendre des mesures pour favoriser un accès à des services éducatifs et de santé gratuits, en particulier dans les zones rurales (Pakistan) ;
- 110.141 Redoubler d'efforts pour garantir les droits sociaux et économiques des citoyens du pays (Fédération de Russie) ;
- 110.142 Mettre en œuvre des initiatives pour continuer d'améliorer équitablement la qualité des services éducatifs et de santé et leur accès (Cuba) ;
- 110.143 Prendre de nouvelles mesures pour réduire l'écart en matière de développement et améliorer l'accès aux services éducatifs et de santé, en particulier pour les habitants des zones rurales, afin que nul ne soit oublié (Thaïlande) ;
- 110.144 Poursuivre les efforts visant à améliorer le développement social et économique et mettre l'éducation à la portée de tous les citoyens (Égypte) ;
- 110.145 Prendre de nouvelles mesures pour offrir à tous un accès à l'éducation en augmentant les services éducatifs équitables pour tous les enfants et les jeunes dans les systèmes d'enseignement tant scolaire que non scolaire (Indonésie) ;
- 110.146 Continuer à améliorer la qualité et l'efficacité des services éducatifs dans tous les établissements de formation professionnelle générale et spécialisée (République démocratique populaire lao) ;
- 110.147 Poursuivre toutes mesures qui élargissent le domaine des services sociaux et des soins de santé (Serbie) ;
- 110.148 Protéger les droits des paysans et des travailleurs du secteur rural en leur garantissant notamment une indemnisation suffisante dans les cas de réinstallation (Portugal) ;
- 110.149 Adopter des mesures propres à empêcher l'expulsion illégale de Cambodgiens de leurs terres et recourir à des mécanismes fondés sur la responsabilité et la transparence pour régler les différends fonciers équitablement et rapidement, comme le Conseil des droits de l'homme y a exhorté dans sa recommandation 36/32 adoptée par consensus (Canada) ;
- 110.150 Continuer de prendre des initiatives concrètes pour faciliter l'approvisionnement en eau potable de citoyens pauvres (État plurinational de Bolivie) ;
- 110.151 Veiller à ce que les droits syndicaux des travailleurs soient garantis dans le sens de la convention pertinente de l'OIT et que les syndicats puissent s'enregistrer librement et représentent leurs membres (Suède) ;
- 110.152 Comme le Gouvernement s'y était auparavant résolu à la suite du deuxième Examen de l'État, simplifier et modifier les procédures d'enregistrement des syndicats et autres organisations de la société civile (États-Unis d'Amérique) ;
- 110.153 Modifier la loi sur les syndicats, en consultation avec les travailleurs, les défenseurs des travailleurs et autres parties prenantes, afin de la rendre pleinement conforme aux conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 de l'OIT (Belgique) ;
- 110.154 Poursuivre les politiques et les programmes en cours pour garantir des soins de santé de qualité pour tous (Inde) ;
- 110.155 Poursuivre le plan stratégique sur la santé 2016-2020 du Ministère cambodgien de la santé en vue de garantir aux citoyens un accès à des services de soins intégraux (Myanmar) ;
- 110.156 Aborder le problème mondial de la toxicomanie dans une perspective de santé publique et de droits de l'homme, notamment par la dépénalisation de la consommation de drogues et la fourniture de services de réduction des risques (Portugal) ;

- 110.157 Continuer d'investir pour améliorer les infrastructures de santé publique, en particulier dans les zones rurales et garantir ainsi la pleine application du plan stratégique sur la santé 2016-2020 (Singapour) ;
- 110.158 Continuer de s'employer à améliorer l'infrastructure des soins de santé en général et à faciliter l'accès au système de santé publique et aux services liés à la maternité, en particulier pour les femmes (République islamique d'Iran) ;
- 110.159 Contribuer à juguler la tuberculose et veiller à ce que des politiques appropriées visant l'élimination totale de la maladie soient pleinement appliquées (Malaisie) ;
- 110.160 Appliquer pleinement la politique pertinente et échanger de bonnes pratiques pour lutter contre la tuberculose et le VIH/SIDA (République populaire démocratique de Corée) ;
- 110.161 Continuer de propager assidument l'enseignement afin de mieux garantir le droit de la population à l'éducation (Chine) ;
- 110.162 Poursuivre les mesures en vigueur en vue de promouvoir l'éducation pour tous (Inde) ;
- 110.163 Continuer d'appliquer les lois pertinentes pour garantir à tous les citoyens l'accès à l'enseignement primaire et secondaire gratuit dans les écoles publiques et la possibilité de suivre au minimum neuf années de scolarité (Myanmar) ;
- 110.164 Continuer de chercher à fournir des services éducatifs équitables à tous les enfants dans les systèmes d'enseignement scolaire et non scolaire (Pakistan) ;
- 110.165 Continuer de garantir un enseignement élémentaire universel et gratuit sans exclusive, en particulier pour les groupes vulnérables (République de Corée) ;
- 110.166 Constituer des ressources humaines et financières afin de garantir la scolarisation pour tous dans le primaire et le secondaire (Sénégal) ;
- 110.167 Investir dans la formation d'enseignants pour que leurs compétences et leurs connaissances demeurent à jour et améliorer la qualité de l'instruction qu'ils dispensent (Singapour) ;
- 110.168 Soutenir les efforts visant à garantir le droit à un enseignement primaire ouvert, gratuit et obligatoire (Tunisie) ;
- 110.169 Poursuivre les efforts pour garantir un enseignement de qualité ouvert et équitable pour tous (Viet Nam) ;
- 110.170 Redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement et favoriser le programme d'accès à l'éducation pour tous, en particulier dans l'enseignement primaire (République populaire démocratique de Corée) ;
- 110.171 Multiplier les efforts pour améliorer les droits des femmes et lutter contre la traite des êtres humains, la violence familiale et l'exploitation de femmes et d'enfants (Norvège) ;
- 110.172 Abolir l'interdiction discriminatoire faite aux femmes de se remarier dans les cent-vingt jours après un divorce ou une action en nullité (Islande) ;
- 110.173 Continuer de recourir aux mécanismes en vigueur pour garantir la parité entre hommes et femmes et l'habilitation des femmes (Inde) ;
- 110.174 Continuer d'appliquer la politique d'égalité hommes-femmes pour garantir la démarginalisation des femmes dans tous les secteurs et programmes (Pakistan) ;

- 110.175 Renforcer davantage les programmes en vue d'aborder la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de promouvoir l'égalité hommes-femmes (Philippines) ;
- 110.176 Continuer d'appliquer la politique d'égalité hommes-femmes en faisant davantage participer les femmes dans tous les secteurs et programmes (République démocratique populaire lao) ;
- 110.177 Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine juridique et mettre fin à des pratiques nocives et des stéréotypes discriminatoires dont les Cambodgiennes sont victimes (Uruguay) ;
- 110.178 Continuer d'intensifier les mesures visant à promouvoir les droits des femmes, en particulier à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à leur égard (Maldives) ;
- 110.179 S'employer à éliminer toutes formes de violence et de discrimination fondées sur le genre et à habiliter tous les groupes vulnérables (Népal) ;
- 110.180 Redoubler d'efforts pour protéger les droits des groupes les plus vulnérables, tels que femmes, enfants et personnes handicapées, prévenir et combattre le travail et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que toutes autres formes de violence, en particulier familiale (Italie) ;
- 110.181 Renforcer le rôle et la situation des femmes, promouvoir et protéger les droits des enfants et des personnes handicapées dans la société (République démocratique populaire lao) ;
- 110.182 Dispenser aux membres des forces de l'ordre et aux spécialistes des questions judiciaires une formation obligatoire en matière de poursuites au motif de violence fondée sur le genre (République de Moldavie) ;
- 110.183 Allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour créer, d'ici 2024, au minimum cinq centres de services intégrés qui fourniront des services de soutien gratuit aux victimes de violence fondée sur le genre (Australie) ;
- 110.184 Ouvrir des enquêtes approfondies dans les cas de violence familiale et sexuelle en veillant à ce que les auteurs soient poursuivis et les victimes suffisamment indemnisées (République de Moldavie) ;
- 110.185 Prévoir une réforme de la législation nationale en vue de renforcer la protection des femmes et des enfants contre la violence familiale (Fédération de Russie) ;
- 110.186 Renforcer les mécanismes judiciaires pour lutter contre la violence sexuelle et familiale, ainsi que la traite des êtres humains et exécuter un programme de sensibilisation et de formation à ces questions (Togo) ;
- 110.187 Élaborer des mesures concrètes visant à maintenir de fait les filles à l'école (Danemark) ;
- 110.188 Ériger en infraction le recrutement et l'emploi d'enfants de moins de 18 ans dans des conflits armés et des groupes armés non étatiques (Monténégro) ;
- 110.189 Prendre toutes mesures appropriées pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle, en particulier dans le cadre du « tourisme des orphelinats », en renforçant le cadre réglementaire et les mesures de sensibilisation, ainsi qu'en veillant à ce que toutes allégations fassent l'objet d'enquêtes, que les victimes obtiennent réparation et que les auteurs soient sanctionnés (Portugal) ;
- 110.190 Interdire le mariage des enfants en fixant l'âge légal du mariage et promouvoir des campagnes de sensibilisation visant à empêcher le mariage des enfants (Portugal) ;

110.191 **Interdire légalement le commerce sexuel des enfants dans le cadre du nouveau plan d'action national pour l'élimination du trafic et de la traite d'êtres humains, l'exploitation de travailleurs et l'exploitation sexuelle (Espagne) ;**

110.192 **Continuer de renforcer les lois et les mécanismes qui interdisent toutes formes de mauvais traitements à enfants et les protègent contre le travail forcé, l'exploitation et les sévices sexuels (Brunéi Darussalam) ;**

110.193 **Continuer d'appliquer effectivement le plan d'action national sur la réduction du travail des enfants 2016-2025 (Maldives) ;**

110.194 **Modifier la législation nationale pour l'aligner sur la Convention relative aux droits de l'enfant, en attachant une attention particulière aux dispositions du Code pénal et au système de la justice pour mineurs (Uruguay) ;**

110.195 **Continuer d'accroître la participation de personnes handicapées (Philippines) ;**

110.196 **Appliquer les dispositions juridiques nécessaires dans le domaine de la protection des personnes handicapées, en particulier pour préserver leurs besoins socioéducatifs et sanitaires, notamment les plus essentiels (Espagne) ;**

110.197 **Réduire la pauvreté parmi les personnes handicapées et renforcer leurs possibilités d'accéder à la Caisse nationale de sécurité sociale ces prochaines années (République islamique d'Iran) ;**

110.198 **Continuer de promouvoir les droits des personnes handicapées dans le cadre du plan stratégique national du Gouvernement (Brunéi Darussalam).**

111. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**



## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Cambodia was headed by H.E. Mr. KEO Remy, President of the Cambodian Human Rights Committee CHRC and composed of the following members:

- H.E. Mr. Ney Samol, Permanent Representative/Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary;
  - H.E. Mr. Ith Rady Vice President of CHRC;
  - H.E. Mr. Katta Orn Member of CHRC;
  - H.E. Mr. Bun Honn Secretary of State, Ministry of Interior;
  - H.E. Mr. Mam Vannak Secretary of State, Ministry of Labour and Vocational Training;
  - H.E. Mr. Men Socheth Secretary of State, Ministry of Social Affairs, Veterans and Youth Rehabilitation (MoSVY);
  - H.E. Mr. Ngoeun Chanline Pollen Undersecretary of State, Ministry of Information;
  - H.E. Mr. Chin Malin Undersecretary of State, Ministry of Justice;
  - H.E. Mr. Sok Soken Undersecretary of State, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation (MFA.IC);
  - H.E. Mr. Sim Vireak Advisor to MFA.IC;
  - Mr. Kim Sovandy Deputy Director of National Social Security Fund, MoSVY;
  - Ms. Phat Dina Deputy Chief of Bureau, MFA.IC;
  - Mr. Long Sokhan, Counselor;
  - Mr. Yang Sokha, Counselor;
  - Mr. Ngeth Thunsereibandith, Counselor;
  - Mr. Veng Vuthea, Second Secretary;
  - Mr. Sokha Phadora, Second Secretary;
  - Ms. Meng Moniruoth, Mission Staff.
-